

AVIS

RUR.19.163.AV-Nature

Double demande de dérogation émanant de la SPRL Crystal Computing concernant la destruction de mares abritant des espèces animales et végétales protégées, ceci dans le cadre de la construction de nouveaux bâtiments à Baudour

Avis adopté le 10/05/2019

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de la Nature
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 03/01/2019 (1ère demande) + 30/04/2019 (2ème demande)
Références : DNF/DNEV/SL/SLA/2018-PA-12 Sorties 2018 : 25212
DNF/DNEV/CD.82.7/SL/SLA/2018-PA-12 Sorties 2019 : 7699

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours (à partir de la réception de la seconde demande)
Préparation de l'avis : Réunion du 7/05/2019 (reconvoquée le 10/05/2019)

Avis

Réuni ce 10 mai 2019 (réunion convoquée faute d'avoir satisfait au quorum de présence le 7 mai 2019), le Pôle « Ruralité » Section « Nature » **accepte** que soient accordées les dérogations demandées pour la phase d'extension 4a (telle que présentée dans la 1^{ère} demande) et les phases d'extension 5a et 6a (telles que présentées dans la seconde demande). Il propose par ailleurs qu'au travers de l'avis que le DNF aura à remettre dans le cadre du permis unique portant sur l'extension des bâtiments, celui-ci réclame un cautionnement bancaire. Ceci se justifie d'autant plus qu'il est prévu qu'une partie importante des aménagements s'opère sur des parcelles n'appartenant pas à ce jour au demandeur (site Tradecowal à acquérir par Crystal Computing vers fin 2020).



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »